

---

## REGLEMENT Epreuve Evénementielle et Promotionnelle « Officielle »



---

### **PREAMBULE**

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel des épreuves **de la pêche de la truite en montagne couplée à un trek (randonnée en haute montagne) en duo** de la FFPS/Carnassier.
2. Une compétition de "**Truite Trek**" se pratique en équipe de deux compétiteurs (**DUO**).
3. La FFPS/Carnassier a adapté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche et de navigation en eaux intérieures. Toutes les compétitions seront arbitrées par des arbitres officiels.
4. Toutes les compétitions de la FFPS/Carnassier sont des compétitions de pêche des carnassiers aux leurres artificiels.
5. Le présent règlement pourra être adapté et faire l'objet de dérogations ou d'amendements en fonction de circonstances **exceptionnelles**. Le Comité Directeur ou son Bureau Exécutif, seront seuls décideurs.

# 1<sup>ère</sup> PARTIE

## CONDITIONS ET REGLES GENERALES (articles I à VII) régissant **TOUS LES CHAMPIONNATS DE France et COMPETITIONS OFFICIELLES**

### I. Généralités

1. Pour pouvoir prendre part à une épreuve officielle inscrite aux calendriers, ou événementielle un compétiteur devra être en possession d'une licence FFPS de l'année en cours et pouvoir la présenter accompagnée du certificat médical.
2. Les compétiteurs sont dans l'obligation d'adhérer à un club de leur choix, affilié FFPS, pour obtenir une licence et de ce fait être assuré.
3. Les compétiteurs possédant une licence annuelle ne peuvent en aucun cas changer de club en cours d'année.
4. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la **pêche** en France et l'**environnement** dans les départements où se déroulent l'épreuve. Ils devront être en possession de la carte de pêche et tout document obligatoire ... et pouvoir les présenter.
5. Une personne peut participer à cette compétition officielle en prenant une licence événementielle (accompagnée d'un certificat médical) dans le club de son choix. Il sera classé sur l'épreuve comme tout autre licencié, pourra prétendre au podium en fonction de ses résultats.
6. L'ensemble de nos épreuves sont gérées par notre application de gestions des images et des classements : My FFPS téléchargeable sur l'Apple Store ou le Play Store en fonction du smartphone utilisé. Les compétiteurs seront dans l'obligation d'être en possession d'un smartphone **chargé** par compétiteurs. En cas de dysfonctionnement des smartphones du compétiteur ou des 2 membres du duo (perte, casse, vol etc...) ceux-ci ne pourront pas être classés. Ils devront en informer l'arbitre par le biais d'un autre compétiteur. En cas de panne générale de l'application My FFPS (réseau ou autres) la compétition sera annulée.
7. Pour le bon fonctionnement de My FFPS mais aussi pour des raisons de sécurité, la **géolocalisation** des smartphones devra être activée et la **notification sonore** devra être réglée suffisamment puissante pour être entendue à tout moment (tous dangers, orage ...). Les compétiteurs devront s'assurer d'avoir la dernière version de l'application My FFPS.
8. L'outil de mesure officiel (gabarit) et le tapis de réception sont indispensables et obligatoires.
9. La validation des prises se fera avec My FFPS en prenant une photo du poisson. Celui-ci devra impérativement être posé sur le tapis de réception à côté du gabarit, la tête à gauche, la nageoire dorsale en haut et donc le ventre en bas.
10. La pêche en marchant dans l'eau est interdite. Toute demande de dérogation devra être effectuée auprès de la de la FFPS Carnassier.

## II. Inscriptions :

1. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de l'organisateur via le site <http://www.ffps-carnassier.fr/> . Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité.
2. Les compétiteurs seront informés du parcours 7 jours (minimum) avant la date de l'épreuve (site et (ou) My FFPS). Les compétiteurs devront envoyer la feuille d'inscription entièrement complétée (de façon lisible).
3. L'inscription se fera par **mail** et le paiement par **PayPal** ou par **virement**. Dans le cas où un élément viendrait à manquer (feuille d'inscription incomplète ou illisible, paiement non effectué), l'engagement ne sera pas validé.
4. La date de clôture des inscriptions sera fixée par la FFPS/Carnassier et précisée sur la fiche d'inscription.
5. Le montant des droits d'inscription est fixé par la FFPS/Carnassier.
6. Si un duo inscrit sur l'épreuve, est absent, il sera dans l'obligation de verser à l'organisateur le droit d'engagement.
7. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles l'épreuve venait à être annulée, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur.
8. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix) ainsi que des photos saisies par les compétiteurs dans My FFPS. En s'inscrivant et en participant aux événements et compétitions **FFPS/Carnassier**, les concurrents acceptent, **sans condition**, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images.
9. Toute publication (photo, vidéo, son...) sur les réseaux sociaux ou autres, durant l'épreuve est **INTERDITE** ou devra faire l'objet d'une autorisation préalable (accréditation) auprès du service communication de la FFPS Carnassier. Si un duo ne respecte pas cette règle, il se verra infliger un **carton rouge** qui **pourra être rétroactif** (avec déclassement et restitution des lots). Un contrôle permanent sera mis en place au PC course durant l'épreuve.
10. La liste comprenant le minimum de matériel requis pour évoluer en toute sécurité et en autosuffisance durant l'épreuve sera mise à disposition des compétiteurs. La signature et(ou) le paiement de l'inscription vaut **acceptation** du présent règlement.

## III. Réunion des compétiteurs :

1. Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition, chaque membre d'un duo devra être présent sous peine de sanction.
2. Si un compétiteur est absent au début du briefing, il sera sanctionné d'un **carton jaune**, c'est le duo qui sera sanctionné (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).

3. Si un compétiteur est absent à la fin du briefing, il sera sanctionné d'un **carton rouge**, c'est le duo qui sera sanctionné (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).
4. A la fin de la manche ou de l'épreuve et au terme du temps imparti au délai de réclamation (avant le podium) l'appel des compétiteurs sera fait ou un pointage (par exemple signature de la feuille de présence). Les compétiteurs devront être présents (par sécurité). Si un compétiteur doit repartir rapidement il devra le signaler à l'arbitre ou au représentant de la FFPS / Carnassier. Une absence non justifiée sera sanctionnée d'un **carton rouge**, le duo sera de ce fait non classé (privé de lots etc...).
5. La présence à la remise des prix officielle est **obligatoire**, sauf autorisation de l'arbitre officiel ou du représentant de la FFPS/Carnassier (**carton rouge**).
6. Si un compétiteur présente des signes d'un comportement anormal (état fébrile ou apathique etc. ...) le comité d'arbitrage pourra décider de l'opportunité de laisser prendre part ou pas ce compétiteur, à la compétition et donc son duo.

#### **IV. Publication des Résultats :**

A la fin de l'épreuve, les compétiteurs disposent de 15 minutes pour porter d'éventuelles réclamations concernant le classement. Ces réclamations doivent être écrites et accompagnées d'un chèque de 35 € à l'ordre de la FFPS/Carnassier qui sera restitué si la réclamation est jugée non abusive (sauf pour une erreur de saisie où il suffit de signaler l'erreur). Si la compétition est arrêtée sur décision de l'arbitre officiel, le classement de la manche en cours sera considéré comme le classement final. La base de données de l'application My FFPS prévaut sur tout, sans limitation dans le temps, en cas de litige postérieur à la publication des résultats et du podium.

#### **V. Prix et Trophées :**

La compétition récompensera les trois premiers duos de l'épreuve.

## 2ième PARTIE

### REGLEMENT et MODALITES SPECIFIQUES A : « LA SALMO TREK »

#### I. GENERALITES

1. L'épreuve se déroulera en équipe de deux compétiteurs (Duo) en autosuffisance sur 3 jours (2 nuits). Les duos devront subvenir à leurs propres besoins d'hébergement (bivouac) et de ravitaillement. Toute aide extérieure étant interdite. **(carton rouge)**.
2. Afin que l'épreuve puisse avoir lieu, le minimum de compétiteurs requis par le règlement sportif, devra être atteint, à savoir 20 duos de compétiteurs.
3. Le nombre maximum de duos participants est fixé à 50.
4. La pêche ou l'entraînement (préfishing) sera interdit à tous les compétiteurs engagés sur la totalité du parcours concerné par la compétition 7 jours avant l'épreuve. **(carton rouge)**
5. Les limites de pêche, le tracé du parcours seront annoncés au plus tard 7 jours avant l'épreuve et présentées à l'ensemble des concurrents le jour de la compétition. Le parcours pourra être modifié jusqu'au dernier moment pour des raisons de sécurité ou autres mais ces modifications seront annoncées au briefing. Le parcours sera matérialisés avec une signalétique de type peinture biodégradable ou rubalise. La couleur sera précisée lors de la réunion des compétiteurs. En cas de besoin, l'organisateur pourra modifier celles-ci et le notifiera à ce moment, mais aura l'obligation d'établir les nouvelles limites de secteur. Lors de la réunion des compétiteurs tous les protagonistes devront synchroniser leur montre.
6. L'organisateur indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur.
7. Les compétiteurs partent d'un point et doivent être de retour, au point fixé lors du briefing par l'organisation. L'épreuve comportera trois manches.
8. A la fin de la manche ou de l'épreuve l'application My FFPS interdit la saisie de poisson même si celui-ci a été ferré avant la fin de l'épreuve. Le poisson est perdu.
9. La distance entre deux compétiteurs d'un même duo ne pourra excéder 20 m. **(carton jaune)**. Attention ceci s'applique aux cessions de pêche mais aussi aux cessions de trekking en particulier lors des spéciales chronométrées.
10. Une distance d'au moins 10 m entre deux pêcheurs de duos différents devra être respectée avec la règle du « premier arrivé, premier servi » en cas de désaccord entre deux duos.

11. Si l'un des compétiteurs doit abandonner durant l'épreuve, c'est le duo qui abandonne et qui doit revenir au point de départ.
12. Des dossards seront attribués aux duos et devront être toujours visibles. Un duo doit être identifiable à distance pour des raisons de sécurité mais aussi pour être différenciés d'autres randonneurs ou pêcheurs (carton jaune). Toute aide extérieure étant interdite, les personnes sans dossard ne peuvent accompagner ou rester à proximité des compétiteurs (carton jaune).
13. Des points de passage obligatoires, où les duos devront effectuer un pointage avec l'application My FFPS, seront répartis le long du parcours. Si un passage n'est pas pointé le duo recevra un (carton jaune).
14. Des zones de bivouacs seront prédéfinies, balisées et obligatoires. Le non-respect de ses zones entrainera un (carton rouge).
15. Le staff médical composé du médecin fédéral et d'une infirmière D.E. sont habilités à mettre hors course, tout compétiteur inapte à continuer ou qu'ils jugeront en danger, par tout moyen à leur convenance. Un compétiteur faisant appel au staff médical se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

## II. MATERIELS ET PRATIQUES AUTORISÉS ET NON AUTORISÉS

1. L'épreuve se déroulera uniquement à pied. Pour les compétiteurs majeurs et mineurs surclassés, aucune aide extérieure au duo n'est permise, seule une aide verbale pourra être tolérée (carton jaune).
2. L'échosondeur n'est pas autorisé pendant la compétition.
3. Seule la pêche à la mouche et aux leurres artificiels est acceptée (poissons nageurs, leurres souples, leurres métalliques...). La pêche au Tenkara est autorisée. Tout appât naturel sous toutes ses formes est formellement interdit (morts ou vivant, dans le formol, lyophilisé, vers de terre, encornets, lard, pain, végétaux ...). (carton rouge)
4. Les leurres seront équipés d'hameçons simples, doubles ou triples **sans ardillons** ou avec ardillons écrasés avec un maximum de 2 hameçons. Les hameçons dit "assists-hook" sont autorisés. Une canne peut être équipée de deux leurres, mais il ne pourra pas y avoir plus de deux hameçons. (carton rouge)
5. Les formes, matériaux, dimensions, etc. des moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à la législation française en matière de pêche. Les cannes sont limitées à une longueur de 11 pieds ou 3,30 mètres. Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le milieu, la faune, la flore et la population, afin de véhiculer une image positive de notre sport. Ils adopteront un comportement responsable visant à préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. (carton rouge)
6. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent disposer de plusieurs cannes montées pendant l'épreuve. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main et non canne posée et le leurre dans l'eau. (carton rouge)

7. L'utilisation d'une épuisette est **obligatoire** pour sortir un poisson de l'eau. Les épuisettes à mailles métalliques ou nouées sont interdites en raison de leur caractère abrasif vis à vis du poisson.
8. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » et les bourriches sont interdits. **(carton rouge)**
9. Les gaffes sont interdites. **(carton rouge)**
10. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, amorçages, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégner sur autre chose que sur le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits. **(carton rouge)**
11. L'usage d'oreillette est permis aux pêcheurs pendant la compétition.
12. Le harponnage volontaire du poisson est interdit. **(carton rouge)**
13. L'action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l'organisation. **(carton rouge).**
14. Les compétiteurs devront prévoir l'équipement nécessaire à un déplacement en haute montagne (chaussures adaptées, vêtements chauds et de pluie, couverture de survie etc. ...). Ils devront aussi emporter le nécessaire de bivouac et leur ravitaillement.

### III. POISSONS PRIS EN COMPTE

Sont considérés valides tous les salmonidés, présents sur les lacs du parcours, pris en action de pêche (harponnage interdit) et figurant dans le tableau ci-dessous atteignant ou excédant les tailles minimum mises en place.

Espèces retenues	Mailles en millimètres
Truite Fario	210
Truite Arc en ciel	210
Saumon de fontaine	210
Cristivomer	350
Omble chevalier	210

### IV. VALIDATION DES POISSONS

1. Seule la mesure avec l'instrument de mesure officiel et avec l'application My FFPS peut être prise en compte.
2. Chaque équipe (duo) devra être muni de l'outil de mesure officiel de la FFPS/Carnassier et du tapis de réception.
3. Lors de la capture d'un poisson, dès sa sortie de l'eau, le compétiteur se chargera de saisir la prise dans My FFPS. L'autre compétiteur du duo peut bien entendu aider à la mesure et à l'intégration de la prise dans l'application ou continuer à pêcher pendant ce laps de temps. En aucun cas le poisson ne devra être masqué. La photo devra être nette. Le corps du poisson ne doit pas être masqué par une main. Le poisson doit être identifiable. Ce sera à l'appréciation de l'arbitre.
4. Le fonctionnement de l'application sera expliqué aux compétiteurs lors du briefing mais ces derniers sont cependant **invités à télécharger l'application et à se familiariser avec l'outil un peu avant l'épreuve.**

5. Dans le cas où en cours de manche, les téléphones des deux compétiteurs du duo seraient inutilisables (perte, vol, panne, chute dans l'eau, **plus de batterie...**), le duo devra impérativement en informer l'organisateur par le biais d'une autre équipe ou tout autre moyen car pour eux **la compétition sera terminée**.
6. En cas de défaillance de l'application My FFPS la compétition est arrêtée.

## V. GENERALITES

1. Le poisson sera mesuré au sol avec l'outil de mesure sur un tapis de réception. Si lors de la mesure, le poisson venait à tomber ou glisser au sol aucune pénalité ne sera appliquée.
2. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche (harponnage interdit) ou entre la bouche et les nageoires pectorales ou entre la bouche et les ouïes, et repartis vivants après la remise à l'eau. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.
3. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie. Si le poisson venait à ne pas repartir, le compétiteur dispose de 5 mn pour le réoxygéner.
4. **Les duos effectueront un autocontrôle entre eux.** Le comité d'arbitrage assurera la bonne mise en œuvre de cet autocontrôle. Tous débordements frauduleux seront sanctionnés selon leur gravité par le comité d'arbitrage.

## VI. COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENTS D'UNE MANCHE " La Salmo Trek "

1. Le classement final des duos se fera en fonction des points acquis lors des épreuves « sportives » et « pêche » qui auront lieu tout au long de l'épreuve. Des bonus et malus de points joueront aussi leurs rôles dans le classement final. Les bonus ne seront pris en compte que si les duos ont comptabilisé des prises (minimum 1 poisson par manche).
2. Les EPREUVES dites "SPORTIVES", 2 ou 3 en fonction du trek proposé, seront des épreuves chronométrées entre deux points désignés par l'organisation et dénommées « spéciales ». Le bonus obtenu lors de ces spéciales sera attribué en « cm poisson » de la façon suivante :

1 <sup>er</sup> 50cm	6 à 10 <sup>ième</sup> 5cm
2 <sup>ième</sup> 35cm	10 à 20 <sup>ième</sup> 3cm
3 <sup>ième</sup> 25cm	20 à 30 <sup>ième</sup> 2cm
4 <sup>ième</sup> 15cm	30 à 50 <sup>ième</sup> 1cm
5 <sup>ième</sup> 10cm	

3. Le classement de l'épreuve « pêche » se fera au plus grand nombre de centimètres salmonidés pris par le duo.
4. Les Bonus et les Malus :
  - Un bonus de 50 cm sera attribué au big fish.



- Un bonus de 50 cm sera attribué à chaque duo ayant réussi à prendre toutes les espèces de salmonidés présentent sur le parcours (quota multi-espèces).
  - L'heure de l'arrivée finale de «La Salmo Trek » sera annoncée lors du briefing. Les duos devront franchir ensemble la ligne d'arrivée et disposeront de 10 mn pour le faire. Au-delà de ces 10mn, un Malus de 5 cm poisson par sera appliqué par minute de retard et au-delà de 20mn de retard ce sera un **carton rouge** (sauf cas exceptionnel à l'appréciation de l'arbitre officiel).
5. En cas d'égalité au classement final entre des duos, le ballottage sera traité comme suit :
- 1. Le duo qui aura réalisé le quota multi espèces l'emportera,
  - 2. Ensuite en cas d'égalité, le duo qui aura fait le plus grand poisson (cm) l'emportera,
  - 3. Et enfin en cas d'égalité, le duo ayant réalisé le meilleur temps cumulé lors des spéciales chronométrée l'emportera.
6. Les résultats provisoires seront affichés sur l'application « My FFPS » ou communiqués verbalement aux compétiteurs suivant les moyens techniques de l'organisation. L'heure de publication devra être communiquée oralement en cas d'annonce verbale. Les compétiteurs auront 15 mn pour vérifier les résultats, et le cas échéant, demander une rectification de ceux-ci si besoin. Après ces 15 mn, les résultats officiels seront communiqués en application du paragraphe IV du règlement sportif (1ere partie).

## 3ième PARTIE

### Sécurité, Arbitrage et Discipline applicable à TOUS LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

#### I. ANNULATION D'UNE MANCHE OU D'UNE EPREUVE :

1. L'organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations.
2. En cas de sol enneigé ou gelé, le comité d'arbitrage de l'épreuve décidera du maintien de l'épreuve. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, l'épreuve pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, l'épreuve sera annulée.
3. En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début de l'épreuve son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, l'épreuve pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, l'épreuve sera annulée. Ces décisions sont du ressort de l'arbitre officiel de l'épreuve.

Si un orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par l'arbitre via MY FFPS et avec l'aide des commissaires (ordre de l'arbitre ou des commissaires concernés, coups de cornes de brumes ou de klaxons répétés, réception de SMS), qui inviteront les concurrents à poser leurs cannes à terre à l'horizontale éloignées des pêcheurs. Une notification sera envoyée sur My FFPS. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité d'arbitrage signalera la reprise de l'épreuve par sms 5 minutes avant la reprise. En fonction de la durée de l'arrêt, l'épreuve reprendra ou pourra être raccourcie.

4. L'épreuve pour être validée devra comporter 12H de pêche.

5. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles l'épreuve venait à être annulée, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur.

## **II. COMITE D'ARBITRAGE DE L'EPREUVE OU JURY :**

**L'arbitre officiel dirige et encadre les commissaires et les contrôleurs. Il est le garant du bon déroulement de l'épreuve et en assure la direction sportive.**

1. Le comité d'arbitrage de l'épreuve officielle ou Jury est composé de 5 personnes :

- un représentant du staff médical.
- un arbitre officiel présent sur place.
- un commissaires vidéo (sur place ou à distance).
- un représentant de la FFPS/Carnassier (présent sur place).
- un compétiteur (désigné par tirage au sort)

Le comité d'arbitrage est souverain et responsable de la stricte application du règlement. En cas de litige, il statuera aux réclamations des compétiteurs ou de tout autres personnes compétentes (organisateur, commissaires, arbitre). Le représentant de la FFPS/Carnassier sera le président du comité d'arbitrage, sa voix est prépondérante en cas d'égalité s'il est présent sur place, sinon la position prépondérante reviendra à l'arbitre officiel. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires vidéo, des contrôleurs, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles. Les décisions du jury seront prises à la majorité + 1 voix.

2. Dans le cas où une infraction serait commise par un compétiteur ou un duo de même club qu'un membre du jury (hormis le représentant de la FFPS/Carnassier), celui-ci ne pourra prendre part à aucun vote. Il sera alors remplacé par un autre compétiteur tiré au sort.

3. Les membres du jury et des commissaires seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations, et ne devront faire l'objet d'aucune pression de la part des compétiteurs sous peine de sanctions, avec saisie systématique de la commission de discipline.

4. Le comité d'organisation s'engage à avoir sur l'épreuve un ou plusieurs arbitres officiels de la FFPS/Carnassier en fonction des besoins de la compétition, des commissaires vidéo pourront être prévus.

5. Les commissaires vidéo devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve.

6. Seuls les arbitres officiels, commissaires vidéo, commissaires, et représentants habilités (officiel) de la FFPS/Carnassier seront habilités :

- à relever toutes infractions au règlement.

- à vérifier que les prises soient présentées vivantes, en parfait état lors de la remise à l'eau et qu'elles soient conformes à la réglementation légale en vigueur sur l'épreuve (taille légale de capture des poissons).

- à vérifier la validité de l'équipement des compétiteurs.

- à effectuer les vérifications obligatoires avant départ (contrôle du matériel de pêche, du matériel minimum requis pour la haute montagne ...etc.)

### **Cependant il est rappelé que les duos peuvent s'autocontrôler entre eux.**

7. Le Comité d'arbitrage pourra interdire le départ d'une équipe si celle-ci ne présente pas le minimum requis d'équipement nécessaire pour évoluer en toute sécurité. Il pourra avoir recours au service médical présent sur place pour conforter sa prise de décision.

## **III. INFRACTIONS AU REGLEMENT**

1. Sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux articles des règlements de la FFPS/Carnassier, aux articles de l'extension réglementaire locale ainsi que le non-respect des consignes qui pourront être données lors du briefing (parcours, environnement, nature, etc...).

2. Les infractions au règlement sont de deux sortes :

- Infractions
- Infractions graves

3. La liste des infractions commises durant une manche par les différents participants ainsi que les sanctions correspondantes, devront être exposées à l'oral lors des classements, pour que tous les participants en aient connaissance.

4. La FFPS devra prendre des mesures disciplinaires contre les auteurs d'une ou plusieurs infractions. L'instruction de l'affaire sera soumise au comité d'arbitrage qui statuera sur la sanction à imposer dans le cadre du règlement. Ceci en présence des membres du comité d'arbitrage et du ou des auteurs présumés de l'infraction. Chaque infraction sera statuée individuellement et le ou les auteurs seront entendus à décharge individuellement. Aux termes de ces débats une décision définitive sera rendue pour la ou les infractions constatées, elles modifieront le classement ou l'affirmeront. Toute sanction sera portée à la connaissance de la commission de discipline de la FFPS/Carnassier par le représentant de la FFPS/Carnassier de l'épreuve. La commission de discipline FFPS/Carnassier jugera de l'opportunité de se saisir en fonction de la gravité des faits reprochés. Un manquement grave à l'éthique pouvant entraîner une suspension, une rétrogradation, voire une exclusion.

## **IV. SANCTIONS**

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.
2. Des avertissements peuvent être signifiés aux compétiteurs pour des infractions légères (à l'appréciation de l'arbitre). Cependant 2 avertissements entraînent un **carton jaune**.
3. Une infraction au présent règlement pourra entraîner un **carton jaune** selon son importance et toujours à l'appréciation de l'arbitre. (**2 cartons jaunes = 1 carton rouge**)
4. Un **carton jaune** entraîne une pénalité de **10 Places** sur le classement de l'épreuve pour non-respect des articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton jaune**).

**Un carton rouge** entraîne une disqualification de l'épreuve en cas :

- de 2 **cartons jaunes**.
- d'infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton rouge**)
- d'agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation ou d'un compétiteur adverse.

- d'une remise en cause brutale et directe de ce qui s'est passé sur la compétition passé le temps imparti aux réclamations. (Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard). La commission de discipline sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées.

5. Table descriptive des sanctions :

INFRACTION (carton jaune)

- ✓ Être absent au début du briefing.
- ✓ Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.
- ✓ Commencer une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
- ✓ Mettre fin à une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
- ✓ Arriver avec moins de 5 mn de retard, passé le délai établi et annoncé par l'organisateur au briefing.

INFRACTION GRAVE (Carton rouge) entraînant la saisie du conseil de discipline

- ✓ Transgresser les règles selon l'article I A du présent règlement.
- ✓ Transgresser la réglementation générale comme indiquée dans les articles A et B de la 2<sup>ème</sup> Partie du présent règlement.
- ✓ Être absent à la fin du briefing et à l'appel de fin d'épreuve (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel).
- ✓ Être absent de la remise des prix officielle (sauf accord écrit de l'arbitre officiel).
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
- ✓ Recourir à une aide extérieure en dehors de toute aide sécuritaire.
- ✓ Arriver avec plus de 5 mn de retard, sur les horaires établis par l'organisateur, pour rendre les fiches de captures en cas d'utilisation de celles-ci et signer la feuille de présence ou photo via My FFPS (retour).
- ✓ Récidiver dans le cadre d'une infraction légère.
- ✓ Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'épreuve officielle.
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Pêcher pendant la période d'interdiction (nuit).
- ✓ Provoquer volontairement la mort d'un poisson, en dehors des espèces dites nuisibles.
  
- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des contrôles antidopage pourront être effectués à tout moment et tout compétiteur aura obligation de s'y soumettre.
  
- ✓ Consommation d'alcool ou de drogues au cours de la compétition, ainsi que dans l'espace-temps qui précède ou suit la compétition mais aussi lors des poses ravitaillement et bivouac.

**En cas de carton rouge pour les cas suivant, la commission de discipline de la FFPS/Carnassier sera saisie du dossier et jugera des sanctions nécessaires (ex. : suspension de 1 an, 2 ans, ... à vie) :**

- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire, d'un compétiteur ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.

- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Refus de se soumettre à un contrôle antidopage.
- ✓ Consommation d'alcool ou de drogues
- ✓ **deux cartons rouges** dans la même saison et des disciplines différentes.

Si un compétiteur membre d'un duo engagé était disqualifié lors d'une épreuve, le duo se verrait attribuer zéro point et se verrait également disqualifié.

De même, si un compétiteur hérite d'un **carton jaune** ou **rouge** c'est le duo entier qui est impacté par cette sanction.

Certaines sanctions individuelles au sein d'un duo, pourront-être soumises à l'appréciation de la commission de discipline de la FFPS/Carnassier.

**Un duo qui aura reçu un carton rouge devra cesser de pêcher, quitter la zone de compétition et regagner immédiatement (sauf de nuit) le point de départ afin de rendre leurs dossards.**

## V. RECLAMATIONS

1. Les réclamations, devront être soumises au comité d'arbitrage, au plus tard dans les **15 minutes** qui suivront la fin de l'épreuve sur l'application My FFPS (« compétition terminée »). Les réclamations seront formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit, sous peine de non prise en compte.

2. Chaque réclamation écrite, adressée au Comité d'arbitrage, devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 35€ (chèque à l'ordre de la FFPS/Carnassier), qui sera restitué si la réclamation est jugée non abusive.

3. En cas de réclamation sur le classement, le comité d'arbitrage ne tiendra compte que des résultats de My FFPS et statuera en cas d'utilisation des fiches de captures.

4. En cas d'erreur lors de l'annonce des résultats (oraux ou écrits) la base de données de l'application My FFPS prévaut sur tout, sans limitation dans le temps.

5. Les infractions et les avertissements devront être communiqués au Comité d'arbitrage, seul le Comité d'Arbitrage pourra prononcer une disqualification. Tout duo sanctionné devra être immédiatement informé de l'infraction commise.

6. Les membres du Comité d'Arbitrage ainsi que l'Arbitre devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

## VI. CONTROLE ANTIDOPAGE

La FFPS/Carnassier adhère au code mondial antidopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d'une compétition les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la FFPS/Carnassier ou du Comité d'arbitrage.

Un pêcheur désigné qui ne se présente pas dans les délais définis pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve officielle (ainsi que son équipier) et sera traduit devant le conseil de discipline. Les frais occasionnés par les contrôles antidoping sont à charge de l'organisateur.

**Ce règlement est la propriété exclusive de la FFPS et ne peut pas être utilisé pour d'autres manifestations que celles de la FFPS, même partiellement, sous peine de poursuites.**

**Vérifié par la Direction des Sports 2021.**

**Validé par le Bureau Exécutif de la FFPS Carnassier le : 28 mars 2021**